

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 6 OCTOBRE 2016****Délibération numéro 16 - 02 - 002**

Dossier n°2 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER — Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Monsieur Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ Avant le 15 octobre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le Conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles.

↳ Avant le 1^{er} novembre, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ Avant le 1^{er} janvier, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2017 (1^{ère} partie), puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le Conseil d'administration (2^{ème} partie). Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

1^{ère} partie – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2017.

Elles sont de 3 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics (1^{er} point), les autres produits de gestion (2^{ème} point) et les opérations d'ordre (3^{ème} point).

1^{er} point - Les contributions communales, intercommunales et départementale.

Comme indiqué dans le rapport relatif aux orientations budgétaires 2017, il est envisagé de ne pas augmenter les contributions du bloc communal et intercommunal, comme ce fut le cas en 2014, 2015 et 2016. Elles pourraient donc être fixées aux montants de 2013. La seule évolution possible concernera les communes dont le coût par habitant est inférieur à 16 € en prenant en compte les nouvelles données démographiques (ce principe est évoqué plus précisément dans la 2^{ème} partie).

Par ailleurs, une augmentation de 50 000 € (soit + 0,19 %) de la participation du département est envisagée.

Globalement, les contributions des collectivités territoriales devraient évoluer de 0,09 % en 2017.

2^{ème} point - Les autres produits de gestion.

Un montant proche de celui constaté lors des derniers comptes administratifs pourrait être retenu en 2017, soit 726 000 € environ, représentant une augmentation de 216 000 € par rapport au BP 2016.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

3^{ème} point - Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement et dépenses dans la section d'investissement).

Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2017.



De plus, pour la troisième année consécutive, le budget de l'établissement pourrait prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

Les opérations d'ordre devraient représenter une recette de 1 348 000 €, soit un montant identique à celui du BP 2016.

2^{ème} partie – Les contributions prévisionnelles 2017.

Avant d'examiner les contributions prévisionnelles 2017 (2^{ème} point), un rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales est proposé (1^{er} point),

1^{er} point - Le rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales.

Le Conseil d'administration a délibéré à l'unanimité le 29 juin et le 7 octobre 2010 sur les modalités de répartition des contributions communales et intercommunales, avec le concours d'un cabinet de consultants (*François Lamotte consultant*). Ces délibérations ont confirmé les grandes orientations prises depuis 1998 dans le cadre de la mise en place de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours et qui étaient de deux ordres :

⇒ 1^{ère} orientation : La réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant.

Le Conseil d'administration a décidé d'avoir pour **objectif** de réduire dans un rapport de 1 à 4 les écarts de coût de la sécurité par habitant. Pour mémoire, ils étaient passés de 1 à 7 en 2009 en raison des variations de populations constatées les années précédentes.

Pour cela, des seuils de contributions minimum et maximum ont été déterminés :

📁 Des seuils « plafond » ont été fixés depuis 2010 (75 € environ par habitant), qui ont déjà permis de diminuer de près de 700 000 € la participation de la Ville de Saint-Etienne.

📁 Des seuils « plancher » ont été arrêtés depuis cette même date. Le Conseil d'administration a décidé en effet que les moyens mis en place par le SDIS pour assurer la couverture des risques doit représenter une contribution minimum de 16 € par habitant pour chaque collectivité.

Cette double mesure a permis de réduire à ce jour les écarts de coût par habitant de 1 à 4,7.

⇒ 2^{ème} orientation : La détermination de critères de répartition des nouvelles contributions à la charge des communes et des EPCI.

Il a été décidé de geler le montant de la contribution de l'année budgétaire 2011 et de répartir les augmentations annuelles selon les trois critères suivants, à savoir :

La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

Le potentiel financier calculé par la Préfecture (indice de solvabilité)

Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Depuis quatre ans, ces critères n'ont pas été utilisés puisque les contributions communes et du Roannais Agglomération n'ont pas augmenté.



2^{ème} point - La proposition de maintien en 2017 de ces règles de répartition, avec la perspective de ne pas augmenter les contributions communales et intercommunales pour la quatrième année consécutive.

Les contributions globales des communes et de groupements de communes devraient ne pas augmenter en 2017 et cela pour la quatrième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de **ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI**, dues pour l'exercice 2017, par rapport à l'exercice 2016, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

2 - le seuil « **plafond** » de contribution pourrait être fixé à **72,14 €** ce qui correspond à la participation de la Ville de Saint-Etienne et à sa population DGF dernièrement connue communiquée par la Préfecture,

3 - Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2017 de conserver **un seuil « plancher » à 16 € par habitant**. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher. 22 communes seraient ainsi concernées en 2017 par cette mesure. Ainsi l'écart serait de 1 à 4,5.

A noter que les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ont été modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2016. L'établissement public de coopération intercommunal a intégré depuis cette date de nouvelles compétences, dont le versement de la contribution au SDIS. Pour l'exercice 2017, le conseil d'administration déterminera donc une contribution financière pour Loire Forez qui se substituera à celles des 45 communes membres par addition de leurs contributions.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

☞ Pour fixer le montant global et prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, à 31 765 588 €, soit le même montant qu'en 2015 auquel s'ajouterait 3 208 € correspondant à l'augmentation de certaines contributions pour respecter la valeur plancher de 16 € par habitant.

Accusé certifié exécutoire

☞ A cette fin, pour retenir comme modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS, pour l'exercice 2017, les principes issus des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et groupements de communes et réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant), ces modalités et principes étant rappelés ci-dessus.



☞ Pour fixer le montant des contributions prévisionnelles 2017 de chaque collectivité, suivant l'annexe 1 de la présente délibération.

☞ Pour fixer le montant prévisionnel des recettes 2017 suivant l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

**Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 31 765 588 €.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

Les contributions du bloc communal et intercommunal ne seront pas augmentées, comme ce fut le cas en 2014, 2015 et 2016. La seule évolution possible concernera les communes dont le coût par habitant est inférieur à 16 € en prenant en compte les nouvelles données démographiques.

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il est décidé pour 2017 de conserver **un seuil « plancher » à 16 € par habitant**. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2017.

Le montant des contributions prévisionnelles 2017 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2017.

Le montant prévisionnel des recettes 2017 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	3



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016
Publication : 07/10/2016

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42001	ABOEN	462	4	0,87%	7 472 €	16,17 €	0 €	0,00%	16,31 €
42002	AILLEUX	173	-1	-0,57%	3 448 €	19,93 €	0 €	0,00%	19,81 €
42004	AMIONS	314	1	0,32%	5 989 €	19,07 €	0 €	0,00%	19,13 €
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	10 103	59	0,59%	567 577 €	56,18 €	0 €	0,00%	56,51 €
42006	APINAC	562	-1	-0,18%	9 008 €	16,03 €	0 €	0,00%	16,00 €
42007	ARCINGES	252	11	4,56%	4 032 €	16,00 €	176 €	4,56%	16,00 €
42009	ARTHUN	587	14	2,44%	10 336 €	17,61 €	0 €	0,00%	18,04 €
42010	AVEZIEUX	1 648	51	3,19%	30 104 €	18,27 €	0 €	0,00%	18,85 €
42011	BALBIGNY	3 033	32	1,07%	74 452 €	24,55 €	0 €	0,00%	24,81 €
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ	2 073	-12	-0,58%	39 243 €	18,93 €	0 €	0,00%	18,82 €
42014	BELLEROUCHE	389	22	5,99%	6 224 €	16,00 €	285 €	4,79%	16,18 €
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE	1 766	5	0,28%	43 731 €	24,76 €	0 €	0,00%	24,83 €
42016	BENISSON-DIEU	464	-3	-0,64%	9 922 €	21,38 €	0 €	0,00%	21,25 €
42017	BESSAT	539	-12	-2,18%	10 649 €	19,76 €	0 €	0,00%	19,33 €
42018	BESSEY	451	10	2,27%	7 216 €	16,00 €	144 €	2,03%	16,04 €
42019	BOEN	3 350	2	0,06%	90 141 €	26,91 €	0 €	0,00%	26,92 €
42023	BOURG-ARGENTAL	3 098	-14	-0,45%	80 439 €	25,96 €	0 €	0,00%	25,85 €
42025	BOYER	225	-3	-1,32%	3 696 €	16,43 €	0 €	0,00%	16,21 €
42026	BRIENNON	1 778	-13	-0,73%	40 483 €	22,77 €	0 €	0,00%	22,60 €
42027	BULLY	495	4	0,81%	7 920 €	16,00 €	64 €	0,81%	16,00 €
42028	BURDIGNES	421	2	0,48%	8 159 €	19,38 €	0 €	0,00%	19,47 €
42029	BUSSIERES	1 690	11	0,66%	35 212 €	20,84 €	0 €	0,00%	20,97 €
42030	BUSSY-ALBIEUX	538	16	3,07%	10 378 €	19,29 €	0 €	0,00%	19,88 €
42031	CALOIRE	376	1	0,27%	7 650 €	20,35 €	0 €	0,00%	20,40 €
42032	CELLIEU	1 727	29	1,71%	34 297 €	19,86 €	0 €	0,00%	20,20 €
42033	CERGNE	733	-31	-4,06%	16 431 €	22,42 €	0 €	0,00%	21,51 €
42034	CERVIERES	162	2	1,25%	3 487 €	21,52 €	0 €	0,00%	21,79 €
42035	CEZAY	231	11	5,00%	3 696 €	16,00 €	81 €	2,25%	16,43 €
42036	CHAGNON	506	-8	-1,56%	9 090 €	17,96 €	0 €	0,00%	17,68 €
42040	CHAMBA	85	7	8,97%	1 419 €	16,70 €	0 €	0,00%	18,19 €
42041	CHAMBEON	538	12	2,28%	11 274 €	20,96 €	0 €	0,00%	21,43 €
42043	CHAMBOEUF	1 638	16	0,99%	36 246 €	22,13 €	0 €	0,00%	22,35 €
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES	12 680	165	1,32%	545 267 €	43,00 €	0 €	0,00%	43,57 €
42045	CHAMBONIE	80	0	0,00%	1 477 €	18,46 €	0 €	0,00%	18,46 €
42047	CHAMPOLY	399	16	4,18%	7 689 €	19,27 €	0 €	0,00%	20,07 €
42048	CHANDON	1 492	-6	-0,40%	31 634 €	21,20 €	0 €	0,00%	21,12 €
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE	179	-10	-5,29%	3 024 €	16,89 €	0 €	0,00%	16,00 €
42051	CHAPELLE-VILLARS	565	-7	-1,22%	9 445 €	16,72 €	0 €	0,00%	16,51 €
42052	CHARLIEU	3 891	-2	-0,05%	119 582 €	30,73 €	0 €	0,00%	30,72 €
42053	CHATEAUNEUF	1 564	12	0,77%	58 909 €	37,67 €	0 €	0,00%	37,96 €

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42109	HOPITAL-SOUS-ROCHFORT	143	-5	-3,38%	2 502 €	17,49 €	0 €	0,00%	16,90 €
42110	HORME	4 856	16	0,33%	184 829 €	38,06 €	0 €	0,00%	38,19 €
42112	JARNOSSE	479	5	1,05%	7 738 €	16,15 €	0 €	0,00%	16,32 €
42113	JAS	254	6	2,42%	4 118 €	16,21 €	0 €	0,00%	16,61 €
42115	JONZIEUX	1 286	-28	-2,13%	26 908 €	20,92 €	0 €	0,00%	20,48 €
42116	JURE	263	-6	-2,23%	5 991 €	22,78 €	0 €	0,00%	22,27 €
42118	LAY	745	3	0,40%	14 731 €	19,77 €	0 €	0,00%	19,85 €
42119	LEIGNEUX	441	-15	-3,29%	8 316 €	18,86 €	0 €	0,00%	18,24 €
42123	LORETTE	4 779	77	1,64%	147 905 €	30,95 €	0 €	0,00%	31,46 €
42124	LUPE	337	-1	-0,30%	5 887 €	17,47 €	0 €	0,00%	17,42 €
42125	LURE	165	4	2,48%	3 065 €	18,58 €	0 €	0,00%	19,04 €
42126	LURIECQ	1 383	17	1,24%	22 128 €	16,00 €	272 €	1,24%	16,00 €
42128	MACHEZAL	451	-12	-2,59%	7 910 €	17,54 €	0 €	0,00%	17,08 €
42129	MACLAS	1 861	47	2,59%	53 958 €	28,99 €	0 €	0,00%	29,75 €
42131	MAIZILLY	355	-8	-2,20%	6 413 €	18,07 €	0 €	0,00%	17,67 €
42132	MALLEVAL	638	5	0,79%	10 732 €	16,82 €	0 €	0,00%	16,95 €
42133	MARCENOD	710	7	1,00%	11 522 €	16,23 €	0 €	0,00%	16,39 €
42134	MARCILLY-LE-CHATEL	1 421	19	1,36%	22 736 €	16,00 €	304 €	1,36%	16,00 €
42135	MARCLOPT	530	7	1,34%	11 007 €	20,77 €	0 €	0,00%	21,05 €
42136	MARCOUX	822	-4	-0,48%	14 554 €	17,71 €	0 €	0,00%	17,62 €
42138	MARINGES	722	8	1,12%	12 098 €	16,76 €	0 €	0,00%	16,94 €
42139	MARLHES	1 623	-25	-1,52%	32 505 €	20,03 €	0 €	0,00%	19,72 €
42140	MAROLS	497	-1	-0,20%	7 968 €	16,03 €	0 €	0,00%	16,00 €
42141	MARS	612	-4	-0,65%	11 866 €	19,39 €	0 €	0,00%	19,26 €
42142	MERLE-LEIGNEC	410	5	1,23%	6 592 €	16,08 €	0 €	0,00%	16,28 €
42143	MIZERIEUX	448	10	2,28%	7 168 €	16,00 €	128 €	1,82%	16,07 €
42146	MONTARCHER	113	3	2,73%	2 131 €	18,85 €	0 €	0,00%	19,37 €
42148	MONTCHAL	561	19	3,51%	9 742 €	17,37 €	0 €	0,00%	17,97 €
42149	MONTROND-LES-BAINS	5 448	3	0,06%	164 102 €	30,12 €	0 €	0,00%	30,14 €
42150	MONTVERDUN	1 290	25	1,98%	21 336 €	16,54 €	0 €	0,00%	16,87 €
42152	NANDAX	827	-20	-2,36%	13 552 €	16,39 €	0 €	0,00%	16,00 €
42153	NEAUX	527	-14	-2,59%	10 374 €	19,69 €	0 €	0,00%	19,18 €
42154	NERONDE	641	-3	-0,47%	10 304 €	16,07 €	0 €	0,00%	16,00 €
42155	NERVIEUX	1 018	17	1,70%	21 223 €	20,85 €	0 €	0,00%	21,20 €
42156	NEULISE	1 336	13	0,98%	29 683 €	22,22 €	0 €	0,00%	22,44 €
42159	NOIRETABLE	1 897	-3	-0,16%	49 094 €	25,88 €	0 €	0,00%	25,84 €
42160	NOLLIEUX	192	1	0,52%	3 072 €	16,00 €	16 €	0,52%	16,00 €
42165	PANISSIERES	3 138	-33	-1,04%	87 254 €	27,81 €	0 €	0,00%	27,52 €
42167	PAVEZIN	381	-1	-0,26%	6 112 €	16,04 €	0 €	0,00%	16,00 €
42168	PELUSSIN	3 904	76	1,99%	92 954 €	23,81 €	0 €	0,00%	24,28 €

Réception par le préfet : 06/10/2016
Publication : 07/10/2016



Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016
Publication : 07/10/2016

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	424	19	4,69%	6 784 €	16,00 €	241 €	3,69%	16,16 €
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	319	5	1,59%	5 104 €	16,00 €	80 €	1,59%	16,00 €
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL	1 793	-6	-0,33%	40 332 €	22,49 €	0 €	0,00%	22,42 €
42234	SAINT-HEAND	3 681	6	0,16%	102 497 €	27,84 €	0 €	0,00%	27,89 €
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	430	3	0,70%	7 147 €	16,62 €	0 €	0,00%	16,74 €
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	579	-2	-0,34%	9 632 €	16,64 €	0 €	0,00%	16,58 €
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	6 732	78	1,17%	158 061 €	23,48 €	0 €	0,00%	23,75 €
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE	492	4	0,82%	8 966 €	18,22 €	0 €	0,00%	18,37 €
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	966	-1	-0,10%	17 251 €	17,86 €	0 €	0,00%	17,84 €
42241	SAINT-JODARD	519	-41	-7,32%	12 809 €	24,68 €	0 €	0,00%	22,87 €
42242	SAINT-JOSEPH	1 953	-12	-0,61%	41 332 €	21,16 €	0 €	0,00%	21,03 €
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES	296	1	0,34%	5 795 €	19,58 €	0 €	0,00%	19,64 €
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE	433	-1	-0,23%	10 561 €	24,39 €	0 €	0,00%	24,33 €
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	1 339	-15	-1,11%	29 120 €	21,75 €	0 €	0,00%	21,51 €
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	1 260	-17	-1,33%	37 063 €	29,41 €	0 €	0,00%	29,02 €
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE	1 723	18	1,06%	42 651 €	24,75 €	0 €	0,00%	25,02 €
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	624	4	0,65%	10 884 €	17,44 €	0 €	0,00%	17,55 €
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	272	0	0,00%	5 478 €	20,14 €	0 €	0,00%	20,14 €
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	864	14	1,65%	19 093 €	22,10 €	0 €	0,00%	22,46 €
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE	347	14	4,20%	6 310 €	18,18 €	0 €	0,00%	18,95 €
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	3 860	55	1,45%	94 453 €	24,47 €	0 €	0,00%	24,82 €
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	1 073	3	0,28%	20 674 €	19,27 €	0 €	0,00%	19,32 €
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA	955	-12	-1,24%	17 014 €	17,82 €	0 €	0,00%	17,59 €
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	1 894	2	0,11%	32 278 €	17,04 €	0 €	0,00%	17,06 €
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	1 110	35	3,26%	17 760 €	16,00 €	505 €	2,92%	16,05 €
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	855	7	0,83%	14 361 €	16,80 €	0 €	0,00%	16,93 €
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	744	2	0,27%	13 609 €	18,29 €	0 €	0,00%	18,34 €
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	1 774	6	0,34%	56 019 €	31,58 €	0 €	0,00%	31,68 €
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	356	4	1,14%	7 112 €	19,98 €	0 €	0,00%	20,20 €
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	1 462	6	0,41%	33 132 €	22,66 €	0 €	0,00%	22,76 €
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	4 637	179	4,02%	106 954 €	23,07 €	0 €	0,00%	23,99 €
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	1 784	32	1,83%	39 177 €	21,96 €	0 €	0,00%	22,36 €
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	402	6	1,52%	7 136 €	17,75 €	0 €	0,00%	18,02 €
42274	SAINT-POLGUES	282	6	2,17%	4 512 €	16,00 €	16 €	0,36%	16,29 €
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	6 253	-18	-0,29%	241 129 €	38,56 €	0 €	0,00%	38,45 €
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	520	-5	-0,95%	14 675 €	28,22 €	0 €	0,00%	27,95 €
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	369	3	0,82%	6 904 €	18,71 €	0 €	0,00%	18,86 €
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE	189	4	2,16%	3 024 €	16,00 €	64 €	2,16%	16,00 €
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN	467	-3	-0,64%	7 887 €	16,89 €	0 €	0,00%	16,78 €
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE	327	-10	-2,97%	5 980 €	18,29 €	0 €	0,00%	17,74 €

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42339	CHAUSSETERRE	277	-3	-1,07%	6 037 €	21,79 €	0 €	0,00%	21,56 €
	LOIRE FOREZ	84 711	1 013	1,21%	2 143 115 €	25,30 €	0 €	0,00%	25,61 €
	ROANNAIS AGGLOMERATION	105569	-164	-0,16%	4 233 979 €	40,11 €	0 €	0,00%	40,04 €
		791657	2 893	0,37%	31 765 588 €	40,13 €	3 208 €	0,01%	40,27 €

Réception par le préfet : 06/10/2016
Publication : 07/10/2016



Annexe 2 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Le montant prévisionnel des recettes 2017 du SDIS

Les recettes prévisionnelles	OB 2017	Evolution par rapport à 2016		Rappel : BP 2016
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 395 588 €	53 208 €	0,09 %	58 342 380 €
Dont la contribution du département (projet)	26 630 000 €	50 000 €	0,19 %	26 580 000 €
Dont la contribution des communes	31 765 588 €	3 208 €	0,01 %	31 762 380 €
Autres produits de gestion (2)	726 412 €	215 792 €	41,91 %	510 620 €
Opération d'ordre (3)	1 348 000 €	0 €	0,00 %	1 348 000 €
TOTAL (1 + 2 + 3)	60 470 000 €	269 000 €	0,44%	60 201 000 €